

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-100

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET  
  
ACQUISITION D'UN  
TERRAIN  
IMPASSE DES ACACIAS/  
ALLEE DES ERABLES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de : R. THEVENOT**

Nexity Foncier Conseil est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 270, d'une contenance de 1 083 m<sup>2</sup>. Ce terrain, en forme de «L», débouche d'un côté sur l'impasse des Acacias, et de l'autre, sur l'allée des Erables. Il permet ainsi un accès vers le Parc sportif de la Terre des Lièvres.

La partie ouest de la parcelle, représentant environ 38 % de la surface totale du terrain, est grevée, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'un emplacement réservé pour espace vert ou terrain de sport public au bénéfice de la Ville.

Par ailleurs, le propriétaire du lot n° 1 du programme immobilier voisin, sur la parcelle AE n° 85, souhaiterait acquérir une partie du tènement de Nexity Foncier Conseil afin de permettre une extension de son propre terrain.

Cette demande constitue pour la Ville l'opportunité de réaliser l'acquisition d'une partie résiduelle de la parcelle AE n° 270, et pour le voisin, de pouvoir agrandir son terrain.

Un géomètre expert a réalisé un plan de division répartissant le terrain de Nexity Foncier Conseil en 2 lots : la Ville (lot A) récupérerait 914 m<sup>2</sup> (dont 418 m<sup>2</sup> en zone USP du P.L.U. et 496 m<sup>2</sup> en zone UE1), et le propriétaire du lot n° 1 du terrain voisin (lot B) 158 m<sup>2</sup>.

Il est à noter que la surface totale de la parcelle AE n° 270 mesurée par le géomètre expert est de 1 072 m<sup>2</sup>, soit une différence de 11 m<sup>2</sup> avec la surface cadastrée.

La Ville acquerra le lot A pour un montant de 55 000 €, hors frais. Ce montant est supérieur de 8 900 € à l'estimation réalisée par France Domaine (46 100 €). La négociation avec le vendeur a permis une baisse du prix demandé initialement, sans parvenir à celui estimé par l'administration.

Enfin, les deux parties se sont accordées sur le principe d'une vente à terme. La Ville versera un dépôt de garantie de 15 000 €, et paiera le solde dans le courant de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, 41 voix pour et 2 abstentions,

**- APPROUVE**

le principe de l'acquisition par la Ville de 914 m<sup>2</sup> de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 270 sise impasse des Acacias / allée des Erables, appartenant à Nexity Foncier Conseil, selon le plan établi par le géomètre expert,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'acquisition qui sera passée par-devant Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de la Ville, et l'office notarial ROBIN et HENNEVIN, pour le compte de Nexity Foncier Conseil,

**- DIT**

que la dépense de 55 000 €, hors frais, fera l'objet d'un paiement en deux temps : le versement d'un dépôt de garantie initial de 15 000 €, puis le versement du solde dans le courant de l'année 2017, selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1<sup>er</sup> décembre 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET